



DÉLÉGATION ITALIENNE

Gardone V.T., le 26 juillet 2022
Prot. C.I.P.-XXXVI-2022-00003/EP-mc

Au:
BUREAU PERMANENT DE LA C.I.P.
Avenue de La Renaissance, 30
B-1000 BRUXELLES (Belgique)

A l'attention de M. le Directeur du Bureau Permanent de la C.I.P., Marc PIRLOT

Contrôle des munitions du commerce - Autorisation à apposer le signe de contrôle C.I.P.

Monsieur le Directeur du Bureau Permanent de la C.I.P.,

en application de l'art. 9 de la Décision XV-7, je Vous informe que le Banc Nationale d'Épreuve de Gardone V.T., en se servant de la faculté lui accordé par la Loi 509 du 10/12/1993, **depuis le 14 Juillet 2021**, a autorisé les sociétés sousmentionnées à apposer le signe de contrôle C.I.P. sur les emballages de types de munitions ci-jointes:

<u>ENTREPRISE</u>	<u>NOTRE NUMERO DE PROTOCOLE</u>	<u>TYPE DE CARTOUCHE HOMOLOGUE</u>
ESPLODENTI SABINO S.P.A. – LOC. TERMINI – CASALBORDINO (CH)	PROT. NR. 00175-2021/A-P/BAL DEL 12/11/2021	.223 REMINGTON (DISPOSANT DU CANON MANOMETRIQUE)
ESPLODENTI SABINO S.P.A. – LOC. TERMINI – CASALBORDINO (CH)	PROT. NR. 00179-2021/A-P/BAL DEL 17/11/2021	9 MM LUGER (DISPOSANT DU CANON MANOMETRIQUE)

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes meilleures salutations.

Le Directeur
(Dott. Emanuele PANIZ)

